



Un skieur averti en vaut deux...

publié le **23/04/2014**, vu **4557 fois**, Auteur : [Maître Valérie Augros](#)

Sport: les règles de conduite applicables à la pratique du ski

A l'heure où certains chanceux se préparent à partir en vacances de ski, il n'est pas inutile de rappeler quelques principes. Et oui, même si la montagne reste encore pour beaucoup un immense espace de liberté, il faut se garder de dévaler les pistes inconsciemment ! Le comportement de tout un chacun se doit d'être adapté et mesuré...

Malheureusement, chaque année de nombreux accidents de ski, plus ou moins graves, sont à déplorer.

Il faut savoir qu'il existe des règles de conduite énumérées par la Fédération International de Ski (FIS) qui sont applicables à tous les skieurs, afin que tout le monde puisse profiter des plaisirs de la neige.

S'il n'existe pas de sanction immédiate en cas de manquement à ces règles, elles n'en demeurent pas moins importantes à suivre. En effet, en cas d'accident de ski - une collision ou une chute par exemple, les tribunaux s'y référeront pour apprécier le comportement des skieurs et déterminer la part de responsabilité de chacun (auteur et victime le cas échéant).

Voici en quoi consistent les 10 règles de conduite du FIS que tout skieur doit suivre :

1. Respect d'autrui.
2. Maîtrise de la vitesse et du comportement : chaque skieur veillera à adapter sa vitesse et son comportement en fonction des circonstances (piste, météo, difficulté, expérience, etc.).
3. Maîtrise de la direction : chaque skieur en position amont veillera à la sécurité du skieur aval.
4. Dépassement : chaque skieur veillera à dépasser un autre skieur de manière suffisamment large.
5. Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont : chaque skieur veillera qu'il peut faire cela sans aucun risque pour lui ou les autres.
6. Stationnement : chaque skieur évitera de stationner sur la piste inutilement et veillera à être visible des autres.
7. Montée et descente à pied : cela doit se faire sur le bord de piste.
8. Respect du balisage et de la signalisation.
9. Assistance.
10. Identification : en cas d'accident, veiller à prendre les coordonnées des skieurs et des témoins

; cela sera très utile.

Parfois, ces règles ne suffisent pas, même si la jurisprudence se montre particulièrement protectrice vis-à-vis des victimes de ski.

Il est donc vivement conseillé de s'interroger avant de partir au ski si l'on est bien assuré pour tous les risques inhérents à l'activité de ski, y compris par exemple en cas de chute seule, pour certains rapatriements, transport en hélicoptère, etc. Vérifier donc votre multirisques habitation, vos assurances sur certaines cartes bancaires, ou bien envisager de prendre une assurance spéciale ski.

Bon ski...

Article initialement publié le 12/02/2014